



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le 08 OCT. 2014

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet d'installation d'un nouvel atelier FLUFF dans l'usine LAFARGE CIMENTS
sur la commune de SAINT PIERRE LA COUR (53)**

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le projet d'installation d'un nouvel atelier de combustibles alternatifs FLUFF dans l'usine Lafarge Ciments sur la commune de Saint Pierre la Cour est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 et suivants du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et donc joint au dossier soumis à enquête publique. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement).

1 - Présentation du projet et de son contexte

L'usine Lafarge Ciments de Saint Pierre la Cour est la plus importante cimenterie française, en terme de production annuelle de ciments (7,8 % de la production nationale en 2012).

Son exploitant prévoit d'y installer un nouvel atelier FLUFF (broyats de déchets de plastiques, textiles, papiers et cartons issus de déchets ménagers) pour alimenter en combustibles alternatifs le pré-calcaire, utilisé pour la cuisson des matières premières dans la fabrication du ciment.

Il vise ainsi à développer cette filière de valorisation pour porter la part des combustibles alternatifs exploités dans l'usine de 50 % en 2013 à 78 % à l'horizon 2015, réduisant en même temps la part des combustibles traditionnels fossiles (fuel, coke de pétrole).

Ce projet comprend la construction d'un bâtiment de 1620 m², composé d'une zone de dépotage fermée et de cinq cellules de 600 m³ chacune, soit une capacité de stockage de 3000 m³. Une ventilation sera connectée à un système de filtration des poussières. Les FLUFF seront convoyés vers le pré-calciateur par un convoyeur à bandes et leur injection à l'arrivée sera régulée par un doseur avec évacuation par soufflage pneumatique.

Ces installations viendront compléter un atelier et un silo de broyats qui ont été mis en service en janvier 2013 pour alimenter la tuyère en FLUFF.

Le projet comprend également 3300 m² de voirie nouvelle sur le site, pour aménager une aire de rotation et de mise en place des camions face aux portes d'accès au bâtiment de stockage, et relier cette aire au réseau routier interne de l'usine.

Ce nouvel atelier viendra s'implanter au cœur du site de la cimenterie, à proximité de bâtiments existants, sur un terrain actuellement imperméabilisé (béton, bitume) dont l'exploitant est propriétaire foncier. Il ne modifie pas l'exploitation ni les installations existantes de production de ciment. Aucune modification de la liste des déchets admissibles n'est demandée.

L'usine fonctionne 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, avec des périodes d'arrêt pour maintenance.

Il s'agit d'un établissement prioritaire national, qui relevait de la directive européenne IPPC relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, désormais remplacée par la directive relative aux émissions industrielles dite « IED ».

Les nouvelles installations envisagées relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pris pour application de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, qui s'ajoutent ou sont modifiées par rapport à la situation actuelle :

Rubriques	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime*
2714.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1000 m ³ .	13 265 m ³ → 15 265 m ³	A
2770-1b	Installation de traitement thermique de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2793. Les déchets destinés à être traités contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement. La quantité de substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations	2 515 m ³ → 3 055 m ³	A
2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux	Qté susceptible d'être présente : 13 265 m ³ → 15 265 m ³ Capacité de traitement : 52 t/h - 72 t/h	A

3520-a	Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de co-incinération des déchets : b) Pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 10 tonnes par jour	80 t/h	A
3510	Elimination ou valorisation des déchets dangereux , avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour : - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - recyclage/ récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques	Qtés susceptibles d'être présentes : 13 265 m ³ → 15 265 m ³ pour la valorisation énergétique et 100 t pour la valorisation matière	A
3532	Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour : - traitement du laitier et des cendres	Valorisation énergétique : 52 t/h → 72 t/h Valorisation matière : 1200 t/j	A
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Qtés susceptibles d'être présentes : Valorisation énergétique : 2515 → 3055 m ³ Valorisation matière : 100 t	A

* A (AUTORISATION), E (ENREGISTREMENT), DC OU D (DÉCLARATION)

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le nouvel atelier FLUFF s'implantera au cœur du site industriel de la cimenterie, à l'écart de tout périmètre de protection ou d'inventaire environnemental ou patrimonial, sur une zone artificialisée sans intérêt environnemental majeur. Les principaux enjeux identifiés pour l'environnement et la santé sont liés aux émissions atmosphériques, aux incidences sonores, à la pollution des eaux superficielles et souterraines, aux trafics de poids lourds, du fait de l'activité de la cimenterie, et dans la mesure où le nouvel atelier FLUFF en modifiera les effets.

3 - Qualité du dossier et prise en compte de l'environnement par le projet

3.1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

L'état initial est globalement complet et permet une bonne identification des enjeux du dossier.

L'usine Lafarge Ciments est implantée au sud-ouest de Saint Pierre la Cour, en bordure nord de la carrière qui l'alimente en matières premières. Le site, d'une surface totale d'environ 30 hectares, est desservi par la route départementale RD 163 (route de Bréal-sous-Vitré) qui le longe au nord.

Le dossier fournit des estimations du trafic poids lourds engendré par l'exploitation de la cimenterie en 2012 et 2013 ainsi que des mesures de trafic total sur la RD 163 de part et d'autre de l'accès au site en 2013.

Concernant le cadre de vie, l'étude d'impact recense les entreprises, les établissements recevant du public (ERP) et habitations voisines du projet. La cimenterie est située à 500 m environ du centre-ville de Saint Pierre la Cour. Les habitations les plus proches sont situées à environ 150 m au nord-est des limites de l'établissement, et à 450 m des installations du présent projet. Les premiers ERP (2 écoles et 1 collège) se trouvent à 570 m au nord-est du site.

Une campagne de mesures des niveaux sonores des installations sur le site a été réalisée en février 2014. Elle conclut au respect des valeurs réglementaires en limite de propriété de la cimenterie. Mais elle relève, en zones d'émergence réglementée, sur des secteurs d'habitat situés au nord-est et au sud-est du site, des dépassements des valeurs admissibles de l'ordre de 4 et 15 dB(A) en période nocturne (ZER1 et ZER3), et 5 dB(A) en période diurne (ZER3).

Aucun inventaire faune/flore/habitat n'a été dressé spécifiquement pour ce projet, dans la mesure où il s'inscrit dans une zone déjà artificialisée au cœur de la cimenterie, au milieu de bâtiments et d'équipements industriels. Le dossier justifie du faible potentiel d'accueil de la biodiversité de l'ensemble du site industriel. Il signale toutefois la présence d'espèces protégées au niveau de la carrière et indique qu'elles font l'objet d'un suivi en partenariat avec Mayenne Nature Environnement et le CNRS.

Il relève également la présence de quelques zones enherbées et champs à l'ouest et au nord du site, le long de la rivière la Valière, ainsi que celle du bois des Reffretais situé en bordure sud de la carrière, à 800 m de la cimenterie. Pour le reste, le site de la cimenterie est entouré de merlons artificiels liés à l'activité de la carrière.

Le dossier indique que la zone Natura 2000 la plus proche, le « bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume », est distant de plus de 30 km, et que les espèces remarquables qui lui sont inféodées ne sont pas susceptibles de présence au sein de la cimenterie.

Il décrit par ailleurs six ZNIEFF situées dans un rayon de 5 km autour du site de la cimenterie.

Aucune zone humide n'est observée dans un rayon de 10 km.

Le site n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

L'étude d'impact décrit les circuits d'alimentation en eau de la cimenterie, par le réseau communal pour les usages sanitaires, et à partir d'une installation de pompage située au niveau de la carrière pour les usages industriels.

Le dossier décrit les dispositifs de traitement des rejets aqueux présents sur le site, pour les eaux sanitaires comme pour les eaux de ruissellement, ainsi que le dispositif de suivi des eaux souterraines à partir de cinq piézomètres. La fabrication de l'usine reposant sur un procédé en voie sèche intégrale, l'activité cimentière ne génère pas de rejet d'eau industrielle.

S'agissant des eaux superficielles, l'état initial propose des données sur la qualité du ruisseau de la Valière, qui traverse le site d'est en ouest, et dont le débit est augmenté par le rejet d'un volume d'eau propre venant de la carrière.

Une carte de localisation des rejets atmosphériques de la cimenterie dans l'air est présentée, ainsi que des tableaux des résultats des mesures de ces rejets dans le cadre du suivi régulier de l'exploitation.

Au chapitre de la santé, une évaluation des risques sanitaires (ERS) liée aux émissions atmosphériques de la cimenterie a été réalisée. Elle conclut que cette dernière n'engendre pas d'impact sanitaire sur les populations alentours.

L'étude d'impact contient enfin une interprétation de l'état des milieux (IEM), présentée de manière synthétique, et concluant à un impact négligeable de l'installation sur les milieux air, eaux superficielles, eaux souterraines et sol.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser

En terme de circulation routière, l'augmentation du trafic de poids lourds (PL) liée au projet représente 18 rotations supplémentaires par jour ouvré pour 261 rotations actuelles, soit une augmentation de 3,5 % du trafic PL de la RD 163, et moins de 1 % de son trafic total (2000 à 2800 véhicules/jour dont 520 à 565 PL). L'étude précise que les horaires d'entrée et sorties des véhicules seront encadrés et une aire sera réservée à l'intérieur du site pour le stationnement des camions en attente de déchargement.

Il aurait été souhaitable cependant que le dossier apporte plus de précisions permettant de localiser cette aire de stationnement, ainsi que l'aire de retournement et son accès à la voirie existante qui doivent être construits dans le site, pour une surface totale de voirie nouvelle de 3300 m².

L'étude d'impact indique que le bruit généré par le projet FLUFF (circulation des camions, moteurs des tapis transporteurs, criblage, ventilateurs) ne devrait pas affecter le niveau de bruit général du site, dans la mesure où l'aire de dépotage des camions sera couverte, les tapis transporteurs capotés, les ventilations équipées de dispositifs d'insonorisation, et les horaires de circulation des véhicules encadrés.

Toutefois, l'impact sanitaire lié à la pollution sonore produit par le nouvel équipement n'est pas davantage explicité dans le dossier. Seuls sont présentés les résultats des mesures acoustiques et une synthèse d'un plan d'actions global sur le site. Des émergences particulièrement importantes ont été mesurées au niveau de certaines habitations proches : 18 et 7 dB(A) pour une valeur admissible de 3 en période nocturne, 10 dB(A) pour une valeur admissible de 5 en période diurne. De plus, la cimenterie fonctionne sans aucune interruption et tous les jours de l'année.

Compte tenu de ce contexte d'exposition importante d'une partie de la population de Saint Pierre la Cour, il conviendrait que la mise en place du plan d'actions global 2015-2018 soit la plus rapide possible et que son échéancier soit donc revu.

Le projet FLUFF s'implantera au cœur de la cimenterie existante, sur une zone actuellement recouverte (bitume, tarmac) ne présentant aucun type d'habitat naturel pour les espèces inventoriées sur le site Natura 2000. Il ne provoquera pas de modification de l'impact du site industriel sur le milieu naturel.

L'impact de cet atelier sur le paysage sera très limité, ses dimensions, en particulier sa hauteur, restant inférieures à celle des autres bâtiments d'exploitation sur site, et la couleur du bâtiment conservant les mêmes teintes que les autres.

Sur les thématiques air et climat, l'étude indique que l'alimentation du pré-calciateur en FLUFF entraînera une utilisation plus faible des combustibles traditionnels, induisant une diminution des quantités globales émises de CO₂, ainsi qu'une diminution du CO₂ d'origine fossile au profit de CO₂ d'origine biomasse.

S'agissant des rejets atmosphériques, le projet va créer un nouveau point de rejet en poussières : la sortie de la ventilation de l'atelier de réception des broyats, qui sera équipée d'un filtre. Cet émissaire est considéré comme négligeable par l'exploitant au regard des autres rejets du site (four, broyeurs). L'étude précise par ailleurs que, le FLUFF étant déjà utilisé comme combustible de substitution, la nature et la qualité des émissions à la cheminée du four ne seront pas modifiées de manière significative, et que le respect des valeurs limites d'émission restera garanti.

Pour les émissions diffuses liées au stockage et transfert des FLUFF, considérées comme négligeables au regard des émissions canalisées sur le site, des systèmes de filtration d'air indépendants seront disposés pour récupérer les poussières émises lors du déchargement des camions ainsi qu'au niveau des tapis transporteurs et des trémies de FLUFF.

Le nouvel atelier FLUFF n'est pas consommateur d'eau. Il ne prévoit pas d'augmentation des rejets aqueux. Aucune substance dangereuse susceptible d'impacter les eaux souterraines ne sera stockée dans cette zone.

L'ensemble des nouvelles zones de circulation, de stockage ou d'activités est imperméabilisé. Les eaux de ruissellement sont collectées et dirigées vers le bassin de décantation existant, puis rejetées dans le ruisseau de Valière après passage par un séparateur d'hydrocarbures.

D'autre part, pour limiter les éventuelles pollutions entraînées par les roues de camions, un système de nettoyage de roues par jet haute pression sera installé en sortie du nouveau bâtiment de stockage.

Au titre des déchets, ceux engendrés par la future installation se limitent principalement aux filtres usagés des systèmes de récupération des poussières. Ces filtres seront triés dans des bennes spécifiques, puis enlevés et traités par des sociétés spécialisées.

De plus, l'utilisation de FLUFF au sein de la cimenterie permettra de limiter l'enfouissement de ces déchets en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

Au regard de l'interprétation de l'état des milieux, l'évaluation de la dégradation attribuable à l'installation nouvelle conduit à conclure que le projet FLUFF ne remettra pas en cause les observations et leur interprétation, dans la mesure où l'installation d'un nouvel atelier de combustibles solides broyés n'impliquera pas d'augmentation des flux de polluants sur les milieux air, eau et sol.

Le site relevant de la directive IED, l'exploitant a proposé un chapitre comparant l'installation en projet aux meilleures techniques disponibles, et notamment aux valeurs limites de rejet associées à ces techniques. Aucune dérogation n'est sollicitée à ce titre.

Aucun effet cumulé avec d'autre projet connu n'a été identifié par l'exploitant sur ce projet.

L'analyse des risques a fait émerger un événement redouté concernant le nouvel atelier FLUFF : il s'agit de l'incendie des cellules de stockage de FLUFF. Les phénomènes dangereux susceptibles de se développer sont liés aux effets thermiques de cet événement : ils sont estimés de gravité modérée, de classe de probabilité B, et resteraient confinés au site (la zone d'effets la plus large étant de 36 m).

Des détecteurs de fumées dans le bâtiment atelier FLUFF et des détecteurs de flamme pour chaque cellule de stockage seront reliés à la centrale incendie de l'usine. Ces dispositifs de prévention seront complétés par des déclencheurs manuels situés aux accès du bâtiment. De plus, la totalité de la surface du bâtiment de stockage sera couverte par un réseau de sprinkler connecté sur le réseau incendie existant de l'usine. Par ailleurs, le site dispose d'un Plan d'Intervention Cimenterie qui comporte des procédures d'alerte accident, incendie et pollution.

3.3- Justification du projet

Le remplacement progressif depuis plus de 15 ans d'une partie des combustibles fossiles dans ses processus de fabrication constitue pour l'exploitant un enjeu de compétitivité et d'évolution vers une solution durable d'écologie industrielle. Elle limite l'utilisation de combustibles non renouvelables et participe à la valorisation énergétique des combustibles solides non dangereux (déchets de plastiques, cartons et tissus) sans modifier le processus de l'installation.

Le nouvel atelier FLUFF devrait contribuer à augmenter la part des combustibles alternatifs de 50 à 78 % à l'horizon 2015, cette évolution permettant ainsi :

- de limiter l'enfouissement de déchets en installation de stockage de déchets non dangereux,
- de diminuer l'utilisation de combustibles fossiles (fioul, coke),
- d'augmenter la part de CO2 biomasse et de diminuer la part de CO2 fossile,
- de diminuer les émissions globales de CO2, dans la mesure où les déchets de type FLUFF sont légèrement moins émetteurs que le coke.

3.4- Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger est lisible pour le public. Le coordinateur de l'étude d'impact est identifié nominativement, les spécialistes mobilisés étant parfois cités dans l'étude d'impact.

5 – Conclusion

L'étude d'impact permet une bonne compréhension des enjeux du projet et analyse de façon appropriée les impacts potentiels de l'implantation d'un nouvel atelier FLUFF au sein de la cimenterie. Toutefois, l'étude acoustique aurait du mieux identifier la pollution sonore liée à cette nouvelle installation. Celle-ci s'inscrit par ailleurs dans un site industriel qui doit mettre en œuvre un plan d'actions global pour améliorer son impact sanitaire lié au bruit, en particulier au regard de certaines zones d'émergence réglementée. Ce plan d'actions devrait être accéléré.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,

Le directeur adjoint,



Philippe VIROULAUD

